



83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20110606_DL_04

OBJET :
Délégations du Bureau de
Somme Numérique

Date de convocation :
21 avril 2011

Date de séance :
6 juin 2011

Date d'affichage :
15 juin 2011

Membres en exercice : 36

Membres présents : 19

Membres votants : 20

ABSENTS et VOTE : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Soit 50 voix POUR

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille onze, le 6 juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Jean-Marie BLONDELLE, Christian BOQUET, Stéphane BRUNEL, Michel CAPON, Daniel CARPENTIER, Claude DEFLESSELLE, Pascal DEMARTHE, Yannick DESSAINT, Sébastien HARDY, Olivier JARDE, Serge OLIVIER, Jean-Luc PETIT, Gérard PRUVOT, Jean-Claude RENAUX, Laurent SOMON, Jean-Pierre TETU, Michel WATELAIN et Jean-Marc WISSOCQ.

Secrétaires de séance : Jean-Claude RENAUX et Michel CAPON

Pouvoirs :

- Dominique MAGNIER à Jean-François VASSEUR

Considérant qu'il convient de permettre le fonctionnement courant du syndicat mixte en accordant au BUREAU des délégations pour certains actes,

LE COMITE SYNDICAL

- Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 39
- Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 36
- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 169

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le BUREAU est chargé par délégation et pour la durée de son mandat de délibérer sur les sujets suivants :

- adhésion de nouveaux membres au syndicat mixte
- conventions
- protocoles transactionnels
- acceptation de recettes exceptionnelles
- entériner les décisions de la Commission d'Appels d'Offres quant au choix des titulaires des marchés ou accord-cadre formalisés après mise en concurrence
- projets d'avenants aux marchés, accord-cadre ou conventions signés par le syndicat mixte, selon la réglementation en vigueur
- mesures d'action sociale en faveur du personnel

ARTICLE 2 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.